

REGLEMENT DU 14ème BIKE AND RUN DU VALOIS 2018

COURSES OPEN

La 14^{ème} édition a lieu le samedi 17 mars et le dimanche 18 mars 2018 sur le site du Parc de Gèresme à Crépy en Valois. L'épreuve comprend 4 courses « Open » (Animathlon, Bike and Run JEUNES, XS et S) auxquelles pourront exclusivement participer des équipages composés chacun d'un vététiste et d'un coureur à pied, selon la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon.

Consultation libre et recommandée sur :

<http://www.fftri.com/reglementation-sportive>

Toutes les informations essentielles pour le déroulement de cette manifestation figurent expressément dans le Dossier Technique remis à la Commission Sportive de la Ligue de Picardie de Triathlon et à la Commission Sportive de la Ligue des Hauts de France.

Toutes les règles définies par la Fédération Française de Triathlon dans la Réglementation Générale Fédérale et la réglementation Sportive Fédérale seront respectées, notamment celles relatives à la pratique en compétition de la discipline du Bike and Run :

- principes de base,
- distances officielles,
- modalités d'accès aux épreuves et de course,
- droits d'inscription,
- information institutionnelle et du concurrent,
- officiels, retrait des dossards et organisation des inscriptions,
- équipement fournis à chaque concurrent, exposé de course et règles de conduite,
- responsabilité du concurrent,
- comportement du concurrent,
- tenues et publicité,
- dossards,
- aide extérieure,
- nombre de participants,
- médical et sécurité,
- arbitrage,
- ravitaillement,
- zone de propreté,
- contrôles de passage,
- départ et arrivée,
- matériel remis aux concurrents,
- composition des équipes et catégories d'âges,
- conditions de course,
- chronométrage et formules de classement,
- résultats et récompenses.

Pour toutes ces courses « open », les équipages composés de licencié(e)s FFTRI ou non, doivent porter à minima le même maillot ou la même couleur et n'ont pas obligation de faire partie d'un même club.

Les participant(e)s non licencié(e)s FFTRI et licencié(e)s Loisir doivent obligatoirement joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique du "Sport en compétition" ou "Bike and Run en compétition" de moins de 1 an lors de l'inscription en ligne, à fournir lors de l'inscription pour la validation.

Ce certificat médical n'est pas nécessaire pour les inscriptions des non licencié(e)s à l'ANIMATHLON.

Les équipes devront respecter tous les points permettant leur identification immédiate sur les parcours :

- dossard sur chaque participant, situé devant avec 3 points de fixation minimum,
- puce du chronométrage sur la cheville gauche du coureur à pied,
- plaque VTT sur le devant (3 points de fixation).

Quelques points essentiels sur les modalités des courses « Open » XS et S.

● **Départ**

- L'aire de départ est dissociée en deux secteurs : le secteur "athlètes pédestres" et le secteur "athlètes cyclistes".
- Pour le secteur "athlètes pédestres" (1er relayeur), le départ se fait en ligne pour un parcours de 300 à 500 m,
- Pour le secteur "athlètes cyclistes" (2ème relayeur), une zone distincte accueillant tous les cyclistes côte à côte, sans rang, sera prévue,
- Le 2ème relayeur attendra que le 1er relayeur le rejoigne pour prendre le départ, et sera autorisé, seulement après le passage de la ligne à la sortie de la zone, soit à monter sur le VTT soit à transmettre le VTT à son coéquipier pour entamer la partie « Bike and Run » de la course,

● **Conditions de course**

- Après le premier relais, les relais entre équipiers seront libres et les équipes n'ont pas obligation d'être unies tout au long du parcours, sauf au passage de chaque boucle dans la zone de contrôle délimitée entre deux lignes distantes de 50m, cette zone sera franchie côte à côte par les 2 concurrents de chaque équipe à chaque tour,
- Les relais (transmission du VTT) se feront obligatoirement de main à main sur tout le parcours,
- Au moins, un point de ravitaillement sera positionné avec un panneau début de zone ravitaillement et fin de zone ravitaillement sur la boucle du parcours, et une zone de déchets située à la fin de cette zone de ravitaillement avec pour obligation express d'y jeter tous les déchets pendant la course,

● **Arrivée**

- Une ligne au sol, située à environ 50 mètres avant la ligne d'arrivée, détermine le début de la zone de regroupement des équipes sur laquelle les 2 concurrents de chaque équipe seront obligatoirement côte à côte jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.
- Le temps du dernier concurrent de l'équipe servira de référence au classement de l'équipe.

Les arbitres officiant sur l'épreuve sont habilités à sanctionner toute équipe ne respectant pas le règlement du 14ème BIKE AND RUN du Valois.

Le barème des sanctions est le suivant :

- Carton Jaune: rappel à l'ordre et pied à terre (STOP AND GO) imposé pour une durée de 10 secondes durant la course par les arbitres,
- Carton Rouge: exclusion immédiate ou disqualification lors du classement, obligatoirement en cas de comportement antisportif avéré (à l'égard des autres concurrents, des signaleurs ou de l'organisation), de tricherie, ou de manquement grave au règlement (défaut du port du casque jugulaire attachée, VTT non transmis de main à main, non-respect du pied à terre dans la Zone de transition, franchissement séparé de la ligne d'arrivée, refus d'obtempérer, insulte, non respect de la zone de déchets, ...).

Les arbitres et signaleurs sont équipés pour noter toutes les irrégularités commises.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'insuffisance physique, de vol, de dégradation ou de perte de matériels, avant, pendant ou après la course.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner vers l'organisation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ainsi que pour les non licenciés par le « Pass compétition » délivré le jour J.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure et/ou de recours administratif, de modifier ou d'annuler l'épreuve, sans aucun recours possible par les participants.

Les droits d'inscription restent intégralement acquis en cas de désistement des participants (sans justification par la présentation d'un certificat médical avant le 17 mars 2018).

Les participants autorisent expressément les organisateurs du 14ème BIKE AND RUN du Valois à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la course et aux cérémonies du 14ème BIKE AND RUN du Valois, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

[La participation au 14ème BIKE AND RUN du Valois implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.](#)